



1, Place de la Mairie
82700 MONTECH

CONSIGNES D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Je vous rappelle qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics (Loi Evin).

Si vous prévoyez de mettre des boissons (avec alcool) à la vente, demandez obligatoirement l'autorisation d'ouverture du débit temporaire à la Mairie par courrier, minimum 1 mois avant la manifestation.

L'accès aux salles ne pourra se faire qu'à partir de 17h, sauf autorisation accordée par l'Autorité Municipale.

- Les salles sont munies d'un système de chauffage manuel temporisé, qui permet d'obtenir un temps de chauffe de 6 heures. Chaque utilisateur devra, à son arrivée activer le chauffage par le bouton poussoir situé dans la salle.
- Les éclairages des parkings sont gérés par une horloge paramétrée (en fonction de la luminosité extérieure). Donc ces éclairages sont autonomes.
Si vous devez actionner les interrupteurs de « Marche forcée », n'oubliez surtout pas de les couper à la fin de votre manifestation.
- Attention aux marques de pieds contre les murs de la salle et le bar
- Ne rien coller sur les murs, les portes vitrées et les fenêtres
- Ne rien accrocher aux plaques du plafond et luminaires
- Ne pas manipuler les extincteurs sans nécessité
- Par ailleurs, pour la tranquillité du voisinage, les portes et les fenêtres de la salle, doivent rester fermées tout au long de la manifestation.
- Balayer toute la salle
- Laver le sol
- Nettoyer les toilettes et vider les poubelles
- Nettoyer le congélateur
- Ne pas couper les blocs de sécurité
- Après toute manifestation, vous devez impérativement ranger la salle et rendre les clés le lendemain matin ou les mettre dans la boîte aux lettres de la Mairie, dès la fin de celle-ci.
- Payer la location de la salle au plus tard le lendemain des manifestations. Pour le mois de décembre, toutes les locations doivent être payées avant le **30/11** (date d'arrêt de la comptabilité de l'année en cours)

SALLE DELBOSC

Afin de sécuriser au maximum l'accès et la sortie des usagers de la Salle Marcel Delbosc, un arrêté municipal a été pris en date du 21 mars 2011. En effet, un sens unique de circulation a été instauré, ceci afin que la sortie des véhicules se fasse exclusivement côté rue Laurier, carrefour présentant le plus de visibilité. (cf arrêté municipal 2011/03/74).

Par ailleurs, nous vous demandons de vous assurer du respect du marquage au sol du parking pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Période lotos :

- Les montages et démontages des tables et chaises (salle et balcon) devront être effectués par les associations organisatrices.
- Nous demandons aux associations de prévoir un responsable pour surveiller le hall, les toilettes et l'extérieur de la salle pendant toute la durée d'un loto, car il y a beaucoup de dégradations.
- Interdire aux enfants de jouer dans le hall, et tout particulièrement aux jeux de balle.
- Après chaque loto :
 - Nettoyer les tables
 - Empiler les chaises par 16, par couleur et par catégorie
 - Ranger les tables sur les chariots par catégorie (Codes couleurs)

Tout ce matériel devra être stocké derrière les paravents côté droit en entrant dans la salle.

Attention : ne rien mettre devant les grilles de chauffage, ainsi que la porte du local entretien.

Il est interdit de bloquer les fermetures automatiques des portes.

Les micros HF :

- Avant chaque loto un agent de service contrôlera le bon état des micros, si après le loto cet agent constate des dégâts, l'association preneuse payera la facture de la réparation du matériel.
- A la fin des lotos, ranger chaque micro dans le « coffret micros » situé sur la scène.

SALLE LAURIER

- Nettoyer les tables avant de les ranger sur les chariots appropriés.
- Ranger dans le local matériel les chariots de tables ainsi que les chaises empilées par 15.
Veiller à ne jamais obstruer le local technique.
- Ne pas cuisiner dans l'annexe de la salle Laurier qui sert uniquement à la préparation des assiettes, nettoyer tables, plan de travail ainsi que le sol, ainsi que les toilettes après chaque utilisation. Laisser les tables en forme U, tables individuelles.
- Lors de vos repas, il est formellement interdit de vider de la graisse ou nettoyer la vaisselle graisseuse dans l'évier de la salle annexe Laurier.
En effet, celui-ci est régulièrement bouché et cela engendre des désagréments sur toute la conduite servant à l'évacuation de la salle Laurier ainsi qu'au centre de secours.
- Ne pas manipuler l'interrupteur Général du coffret électrique de la salle
- Pour l'utilisation du coffret prises dans la salle annexe, vous devez vous munir d'adaptateurs de Type « Européen » correspondant à la prise à utiliser.



Des potelets et barrières métalliques ont été implantés afin de sécuriser les piétons accédant à la salle. De ce fait, une interdiction de stationner est créée entre la rue Laurier et la salle Laurier (cf arrêté municipal 2013/09/329) afin de permettre aux pompiers de passer avec les gros véhicules de la caserne. Il vous est donc demandé d'informer tous vos adhérents ou convives des changements déjà entrés en vigueur car la **verbalisation des véhicules empêchant les départs des secours entraînera une verbalisation stricte**, soit par la police municipale, soit par la gendarmerie nationale.

Garant de la sécurité publique, il est de mon devoir de permettre aux moyens de secours de la Commune de continuer à prêter assistance aux personnes en toutes circonstances.

Vous remerciant de votre compréhension,

Le Maire,

Claude GAUTIE.